

Proposition de réforme territoriale

Revenir à 2 niveaux : la Commune et le District

La France empile cinq niveaux administratifs qui se marchent dessus. Chacun prélève, chacun dépense, personne ne porte la responsabilité de rien. Ce n'est pas une fatalité. C'est un choix qu'on peut défaire.

Cette proposition supprime quatre niveaux inutiles et revient à deux : la Commune et le District. Chaque niveau reçoit des compétences claires, une fiscalité propre, et des citoyens qui peuvent contrôler et corriger.

SOMMAIRE

0	Introduction	3
1	Pourquoi réformer ?	4
2	Revenir à 2 niveaux	5
3	La Commune	7
4	Le District	11
5	Les territoires d'outre-mer	17
6	La fiscalité	18
7	Le pouvoir citoyen	21
8	La transition	23
9	Les garde-fous constitutionnels	26
10	Points techniques	27
11	Ce que le gouvernement propose	29
12	À propos	30

SECTION 0

Introduction

Ni la droite ni la gauche n'ont réussi à simplifier le millefeuille en 40 ans de tentatives.

Pas parce que c'est impossible. Parce que personne n'a jamais vraiment proposé comment, avec des mécanismes précis, des compétences attribuées, une fiscalité repensée et une transition documentée.

La France empile cinq niveaux administratifs qui se marchent dessus. Chacun prélève, chacun dépense, personne ne porte la responsabilité de rien. Ce n'est pas une fatalité. C'est un choix qu'on peut défaire.

La proposition tient en deux lignes.

Supprimer quatre niveaux inutiles. Revenir à deux : la Commune et le District (nouveau découpage régional).

Chaque niveau a des compétences claires, une fiscalité propre, et des citoyens qui peuvent contrôler et corriger.

Enfin repenser la démocratie locale.

Un élu pense à sa réélection, ce n'est pas une critique. Le système l'y incite. Résultat : les décisions de long terme sont sacrifiées avant chaque scrutin.

Le District fonctionnerait sur un système bicamériste. Une chambre élue par les communes. Une chambre tirée au sort parmi des citoyens volontaires - sans mandat à reconduire, sans calcul électoral.

Les élus savent ce qui est possible. Les citoyens tirés au sort disent ce qui est juste. Le District a besoin des deux.

Ce n'est pas un programme politique.

C'est une proposition citoyenne, hors parti, hors mandat. Documentée et discutable. Ce texte fait le choix de décrire l'organisation proposée au présent, pour en rendre la lecture plus agréable - il s'agit évidemment d'un débat ouvert.

SECTION 1

Pourquoi réformer ?

Quand un citoyen a un problème - un nid-de-poule, une ampoule de lampadaire grillée, une route dangereuse - il ne sait souvent pas à qui s'adresser.

5 niveaux administratifs sous l'État	7,5 Md€ gaspillés par an en doublons	18 régions
101 départements	1 254 intercommunalités	34 935 communes

L'organisation actuelle

■ Niveau constitutionnel (art. 72) - suppression par révision constitutionnelle uniquement

□ Niveau législatif - peut être supprimé par une loi simple

État	Justice, Défense, Enseignement, Grandes infrastructures
↓	
Région	18 régions
↓	
Département	101 départements
↓	
Intercommunalité (EPCI) - 4 catégories	1 254 groupements intercommunaux
↓	
Syndicats intercommunaux	8 629 syndicats spécialisés (eau, déchets, scolaire...)
↓	
Commune	34 935 communes - Paris, Lyon, Marseille ont des arrondissements : un niveau de plus

SECTION 2

Revenir à 2 niveaux

La France est organisée avec trop d'intermédiaires. Cette proposition supprime l'essentiel de ces intermédiaires et attribue à chaque niveau des compétences définies. Des réformes similaires ont réussi chez nos voisins européens.

État	Justice, Défense, Enseignement supérieur et Diplômes, Grandes infrastructures nationales, Péréquation entre Districts
↓	
District	Collèges, Lycées, Économie locale, Agriculture, Transports, Eau, Déchets, Maillage télécoms, SDIS, Action sociale, Universités (co-gestion État/District)
↓	
Commune	Crèches, Écoles maternelles et primaires, Urbanisme, Voirie, Culture locale, Action sociale d'urgence

Ce qui est supprimé

Structure supprimée	Ses compétences vont à
18 Régions	District pour le local, État pour le national
101 Départements	District pour le social (APA, PCH, protection enfance), Commune pour l'urgence. Le RSA passe à l'État.
1 254 Intercommunalités	District, certaines missions aux Communes
22 Métropoles	Les grandes villes redeviennent communes de droit commun
8 629 Syndicats intercommunaux	District

MÊME LA COUR DES COMPTES LE VOIT

Dans son rapport 2024, la Cour des comptes propose de rendre obligatoires les schémas de mutualisation des intercommunalités. Le diagnostic est partagé - la fragmentation nuit à l'efficacité. Mais la solution proposée reste dans le cadre actuel. Ce projet fait le choix inverse : supprimer le niveau intercommunal et attribuer ces compétences au District.

SECTION 3

La Commune

La Commune est le niveau le plus proche du citoyen. Ses responsabilités sont définies par la loi, sans clause générale d'intervention.

Compétences

- Écoles maternelles et primaires (bâtiments, agents, cantine)
- Urbanisme et permis de construire
- Voirie communale (rues, trottoirs, éclairage, propreté urbaine)
- Culture locale, bibliothèques, fêtes, éducation populaire et vie associative de proximité
- Action sociale d'urgence - avec pouvoir d'injonction au District si dépassée en charge ou en coût
- Tourisme - compétence exclusive de la Commune, y compris ports de plaisance
- Commerce local, marchés, soutien aux commerces de centre-bourg
- État civil, cimetières
- Police municipale - facultative, à la charge exclusive de la Commune qui souhaite en créer une

La gouvernance

- Conseil municipal élu à la proportionnelle intégrale, pour 10 ans, renouvelé par tiers tous les 3 ans et demi
- Communes de moins de 500 habitants : renouvellement par moitié tous les 5 ans
- Le Maire est élu par le Conseil parmi ses membres - doit avoir siégé 3 ans minimum, rééligible sans limite
- Salaire des élus indexé sur la qualité de vie mesurée annuellement dans la commune
- Majorité absolue requise pour toutes les décisions

Taille du Conseil selon la population

Population	Conseillers + Maire
Moins de 500 hab.	7
500 à 1 999 hab.	11
2 000 à 9 999 hab.	19
10 000 à 29 999 hab.	29
30 000 à 99 999 hab.	39
100 000 à 299 999 hab.	51
300 000 hab. et plus	69

Points complémentaires sur la gouvernance

Commune sans candidats. Si aucun candidat ne se présente à l'élection municipale, une assemblée de volontaires est convoquée. À défaut, le District assure la gestion minimale jusqu'à l'élection suivante. Aucune commune ne peut rester sans gouvernance.

Rémunération des élus. Les maires et adjoints perçoivent une indemnité encadrée par la loi, proportionnelle à la taille de la commune. Les conseillers municipaux ne sont pas rémunérés sauf défraiement sur justificatif.

Enseignement privé. Les écoles privées sous contrat sont financées par la commune au même titre que les écoles publiques, selon les règles nationales en vigueur.

Agents communaux. Statut de fonctionnaire territorial maintenu. En cas de fusion de communes, les agents conservent leur statut et leur ancienneté.

Plan décennal

Chaque Commune vote obligatoirement un **plan de développement à 10 ans**, aligné sur le cycle budgétaire.

- Voté en session du Conseil municipal
- **Suivi annuel obligatoire** : rapport d'avancement voté chaque année. Les élus expliquent publiquement les écarts.
- **Révision possible** uniquement à la majorité des 2/3 du Conseil municipal
- En cas de changement de majorité, le plan reste en vigueur sauf révision votée à cette majorité qualifiée

L'ACVC (Association Communale de Vie Courante)

Quand deux communes ont besoin de partager un équipement - une école, un bus scolaire, une déchetterie - elles peuvent créer une ACVC. C'est un outil simple, ponctuel, sans bureaucratie.

- Créée par délibération concordante des communes concernées
- Un seul objet par ACVC
- Pas de fiscalité propre - financée par contribution de chaque commune membre
- Peut s'endetter à parts égales pour acheter un équipement. Au-delà d'un seuil fixé par décret : référendum obligatoire dans chaque commune
- Gouvernée par des conseillers municipaux désignés - pas d'élus propres
- Dissolution par une commune avec préavis de 6 mois

CE QU'ELLE NE PEUT PAS FAIRE

Lever l'impôt, employer du personnel propre, exercer plusieurs compétences simultanément, s'endetter au-delà du seuil sans référendum.

Grandes villes et communes fusionnées

Les grandes villes fonctionnent avec un seul Conseil municipal. Les arrondissements sont des **circonscriptions électorales**, pas des niveaux de gouvernance supplémentaires.

Ville	Population	Conseil	Arrondissements	Élus par arr.
Paris	2,1 M hab.	69 élus	20	~3 à 4
Marseille	870 000 hab.	69 élus	16	~4
Lyon	530 000 hab.	51 élus	9	~5 à 6

Campagnes municipales

Chaque liste reçoit un compte bancaire d'État temporaire avec une dotation unique fixée par décret selon la taille de la commune - identique pour toutes les listes. Toutes les dépenses sont réalisées sur ce compte et intégralement justifiées. Égalité totale, transparence totale, pas d'argent privé dans la campagne.

Le Service Citoyen

Tout citoyen à partir de 18 ans consacre **1 semaine par an** au service citoyen, sans limite d'âge supérieure.

- Rôle non-armé : patrouilles de présence, médiation de proximité, signalement
- Rémunéré au SMIC horaire - l'employeur est obligé d'accorder le congé

- Date tirée au sort avec un préavis de 3 mois minimum
- Une seule demande de report possible par décennie
- Dispenses : inaptitude médicale, aidant familial exclusif, femme enceinte ou allaitante

SECTION 4

Le District

Le District remplace en un seul niveau les régions, les départements et les intercommunalités.

Le mot « district » a une histoire. Les districts ont été le premier niveau de subdivision des départements français, de 1790 à 1795. Reprendre ce nom, c'est s'inscrire dans l'histoire de France. Le découpage proposé en 14 Districts est détaillé ci-dessous.

Comment ce découpage a été construit

Les 14 Districts ont été construits par **fusion de départements**. Trois critères ont guidé les regroupements :

- **Les bassins versants** - les grandes vallées fluviales comme armature naturelle.
- **La cohérence historique et culturelle** - les anciens pays, duchés et provinces qui ont forgé des identités durables.
- **La masse économique et démographique** - chaque District devait avoir une taille critique suffisante.

Les 14 Districts

11 Districts métropolitains

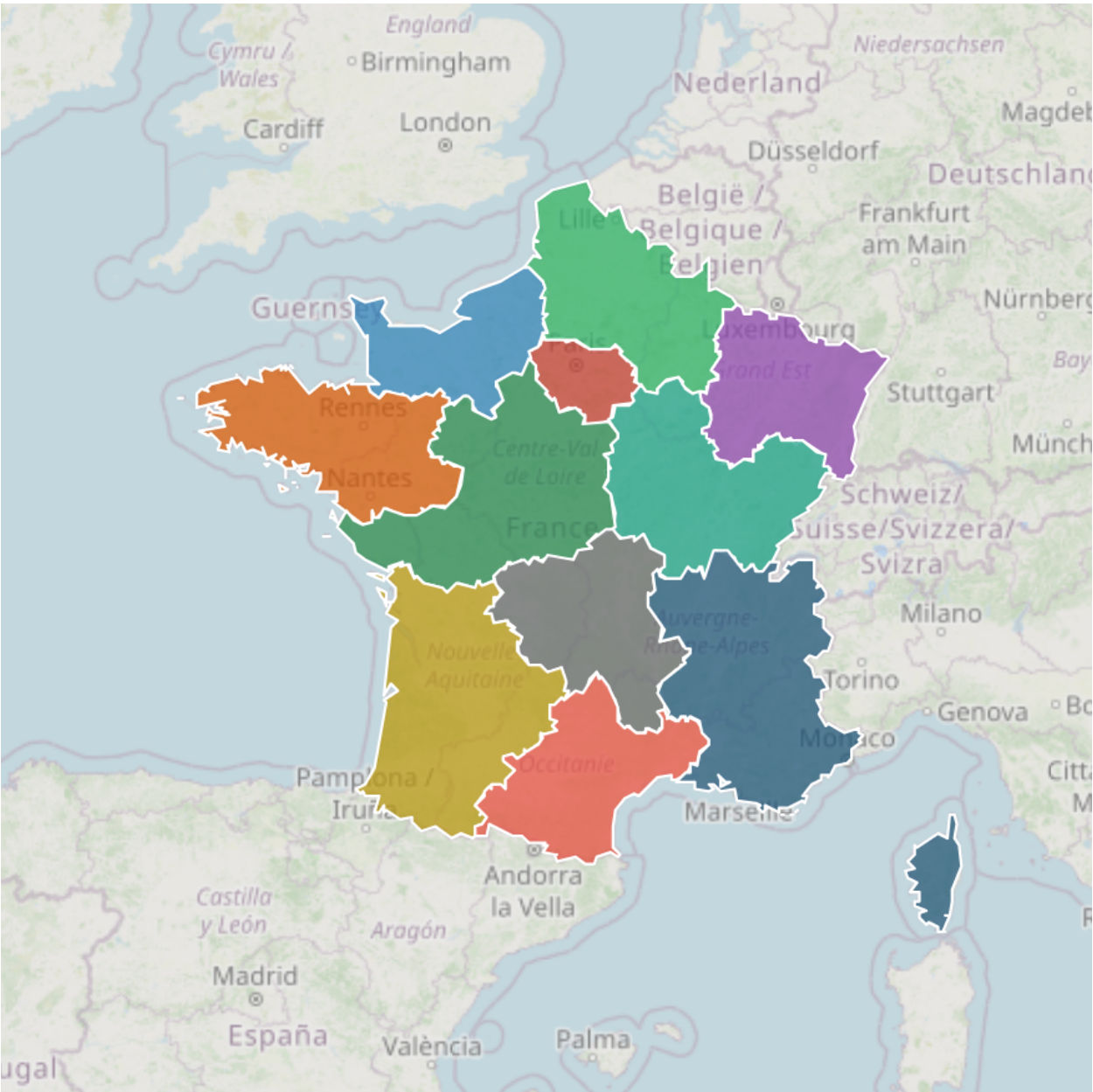
District d'Île-de-France	Paris - Bassin de la Seine amont
District de Normandie	Rouen / Caen - Bassin de la Seine aval, littoral Manche
District de Picardie	Lille / Amiens - Plaine du Nord, bassins Escaut/Marne
District de Lotharingie	Nancy / Strasbourg - Couloir rhénan, bassins Moselle/Meuse/Vosges
District de Bourgogne	Dijon / Besançon - Bassins Saône/Doubs/Yonne, héritage ducal
District de Bretagne	Rennes - Péninsule armoricaine, estuaire de la Loire
District de Touraine	Tours / Poitiers - Bassin Loire moyen, Poitou, Berry
District d'Auvergne	Clermont-Ferrand / Limoges - Château d'eau de France, bassins Loire/Allier
District d'Aquitaine	Bordeaux - Bassin Garonne/Adour, Pyrénées occidentales
District de Languedoc	Toulouse / Montpellier - Arc occitan, bassins Hérault/Aude/Garonne
District de Provence-Méditerranée	Lyon / Marseille / Ajaccio - Axe rhodanien, Alpes, Méditerranée, Corse

3 Districts ultramarins

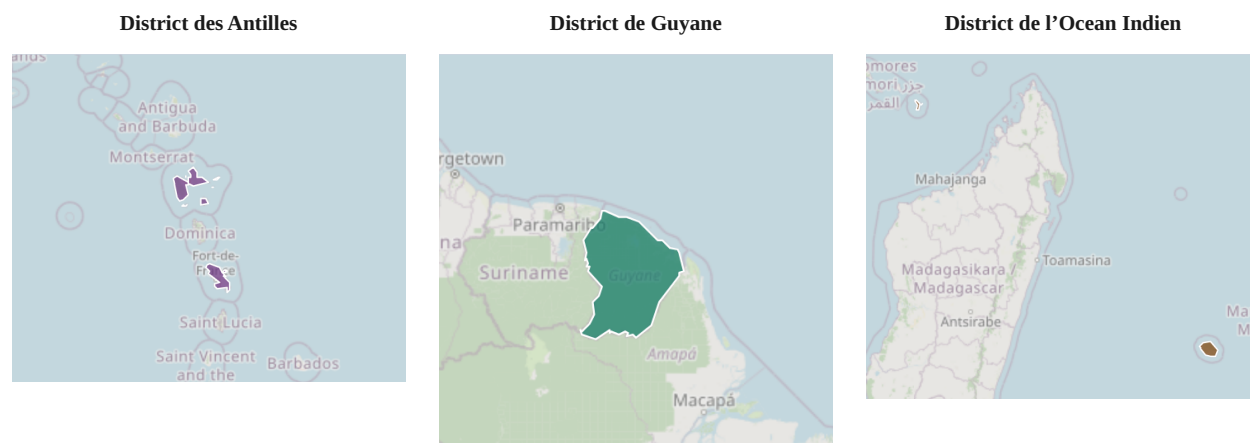
District des Antilles	Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
District de Guyane	Guyane, Saint-Laurent-du-Maroni
District de l'Océan Indien	Réunion, Mayotte

Carte des Districts

France métropolitaine



Districts ultramarins



Compétences du District

- Collèges, Lycées - le District gère les bâtiments et le fonctionnement. L'État recrute et paie les enseignants.
- Universités et recherche : co-gestion État/District, pouvoir d'injonction districtal sur les filières et axes thématiques
- Formation professionnelle, emploi
- Transport scolaire des élèves en situation de handicap
- Action sociale : APA, PCH, protection de l'enfance, hébergement social
- Santé : organisation du maillage des soins (urgences à moins de 20 min de tout citoyen)
- Transports en commun, TER, voirie districtal, ports de pêche et aéroports secondaires
- Développement économique, zones d'activité, agriculture, aménagement foncier et remembrement agricole
- Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers, déchetteries, espaces naturels
- Maillage des télécommunications (fibre, couverture mobile)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Logement social (co-financement avec l'État, priorité à la rénovation)
- Archives (centralisation, numérisation, accès public gratuit)
- Pompiers (SDIS) - reprofessionnalisés, 90 % de professionnels en cible à 10 ans
- Langues régionales et identité culturelle locale
- Grands équipements culturels (musées districtaux, patrimoine)
- Chambres consulaires (agriculture, commerce, métiers)

Le bicamérisme

Le District est gouverné par deux chambres distinctes.

CHAMBRE BASSE - LA CHAMBRE DES COMMUNES

Elle représente les communes du District. Les communes élisent un conseiller municipal de leur bassin de vie, à raison de **1 commune = 1 voix**.

Population du District	Membres
Moins de 500 000 hab.	40
500 000 à 2 millions hab.	60
2 à 5 millions hab.	80
Plus de 5 millions hab.	100

CHAMBRE HAUTE - LE CONSEIL DES CITOYENS

Membres tirés au sort parmi les volontaires inscrits depuis au moins 6 mois sur les listes électorales du District. Mandat de 3 ans, renouvelé par tiers. Quotas générationnels : 18–30 ans (20 %), 31–45 ans (25 %), 46–60 ans (25 %), 61 ans et plus (20 %), réserve libre (10 %). Parité et diversité socio-professionnelle garanties.

Population du District	Membres
Moins de 500 000 hab.	45
500 000 à 2 millions hab.	60
2 à 5 millions hab.	75
Plus de 5 millions hab.	90

Indemnité : 2× le SMIC net. Transports districtaux gratuits. 5 allers-retours nationaux par mois. Protection de l'emploi - retrouve son poste à l'issue du mandat.

Qui vote quoi entre les deux chambres ?

Sujet	Chambre des Communes	Conseil des Citoyens	Session plénière
Culture, langues régionales	Vote seul	-	-
Agriculture et développement économique	Vote seul	-	-
Archives	Vote seul	-	-
Formation, emploi	Vote seul	-	-
Budget social et protection de l'enfance	-	Vote seul	-
Transports, mobilité	-	Vote seul	-
Santé et maillage des soins	-	Vote seul	-
Eau, assainissement, déchets	-	Vote seul	-
Logement social	-	-	Session plénière
SDIS (pompiers)	-	-	Session plénière
Universités et recherche	-	-	Session plénière
GEMAPI (milieux aquatiques)	-	-	Session plénière
Budget global	-	-	1 fois par an
Grands projets (budget pluriannuel)	-	-	Tous les 10 ans

Les sessions plénières ne peuvent pas durer plus d'une semaine. En cas de désaccord passé ce délai : **référéndum citoyen automatique.**

L'obligation de maillage

Le District a le pouvoir d'ordonner à l'État de mailler le territoire en services essentiels. **L'État ne peut pas s'y soustraire.**

Service	Distance maximale	Horaires
Hôpital / urgences	moins de 20 min	24h/24, 7j/7
Maternité	moins de 20 min	24h/24, 7j/7
Médecin généraliste	moins de 20 min	Couverture 24h/24
Gendarmerie / commissariat	moins de 15 min	24h/24, 7j/7
Soins spécialisés non urgents	moins de 1 h	Horaires variables
École primaire	moins de 20 min	Horaires scolaires
Collège / Lycée	au-delà de 20 min : internat systématiquement proposé	Horaires scolaires

Le statut de la Corse

La Corse est rattachée au District de Provence-Méditerranée pour des raisons de masse économique et de solidarité financière. Elle bénéficie en parallèle d'un statut d'autonomie interne : urbanisme et architecture locale, langue corse, gestion des espaces naturels, fiscalité locale propre dans les plafonds constitutionnels communs.

Coopération transfrontalière

Les Districts frontaliers peuvent conclure des accords de coopération avec les collectivités étrangères voisines, dans le cadre fixé par l'État. Cette compétence remplace les actuels GECT (groupements européens de coopération territoriale).

SECTION 5

Les territoires d'outre-mer

Cette proposition ne traite pas des territoires à statut particulier : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises. Leurs statuts constitutionnels propres (articles 73 et 74) méritent un débat à part entière.

Une idée possible pour la suite

La voie proposée, sans l'imposer : ouvrir à chaque territoire la possibilité de devenir un District à part entière, via un **référendum local d'adhésion**. Si le territoire vote oui, il intègre la République avec tous les droits et obligations d'un District. Si le territoire vote non, son statut actuel est respecté.

L'intérêt est double. Pour ces territoires : une place claire et forte dans la République, un accès direct au marché et aux protections de l'Union européenne. Pour la France et l'Europe : des points d'appui stratégiques portés par des citoyens qui ont choisi ce lien plutôt que de le subir.

Pourquoi un référendum local

Parce que l'adhésion à un cadre commun ne vaut que si elle est choisie. Un territoire que l'on intègre de force n'est pas intégré. Un territoire qui choisit de rejoindre apporte avec lui quelque chose que personne ne peut lui retirer : sa légitimité.

En cas de vote non, le territoire conserve son statut constitutionnel actuel. Il peut revoter lors de chaque révision constitutionnelle suivante. Une chose est ferme : la France est une et indivisible. L'indépendance n'entre pas dans le cadre de ce projet.

SECTION 6

La fiscalité

Les impôts nationaux restent inchangés. On crée en parallèle un système fiscal local simplifié et autonome avec deux prélèvements par niveau.

Ce qui est supprimé

- Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB, TFPNB)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- CVAE - déjà en cours de suppression
- Taxe sur les ordures ménagères (TEOM) - absorbée dans la CTVAl districtal
- IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) - absorbée dans la CTVAl districtal
- Versement Mobilité - supprimé, remplacé par des avantages sur les forfaits de mobilité
- DGF, DGE, DETR et toutes les dotations d'équipement territorial

Ce qui est créé

Prélèvement	Qui paie	Niveau
CTP - Contribution Territoriale Progressive (progressivité à taux marginal continu)	Tous les résidents, plancher minimum à 1 €/an	Commune + District
CTVAL - Cotisation Territoriale sur la Valeur Ajoutée Locale (progressivité à taux marginal continu)	Toutes les entreprises	Commune + District
TRS - Taxe de Résidence Secondaire	Propriétaires d'un logement non principal	Commune
Taxe de séjour	Visiteurs temporaires	Commune

* **Progressivité à taux marginal continu** - Contrairement au système à tranches classiques, la CTP et la CTVAL utilisent un taux qui évolue de façon continue. Résultat : plus de situation absurde où gagner 1 € de plus coûte cher. Chaque euro est taxé exactement à son propre taux.

CTP - En détail

Qui paie ? Tous les résidents sans exception. Même les revenus nuls paient un minimum symbolique de 1 €/mois.

Sur quoi ? Le revenu net du foyer. Deux taux distincts : un voté par la Commune, un voté par le District. Ils apparaissent sur un seul avis de perception.

Mensualisation possible, calculée sur le revenu net du mois précédent via déclaration automatique - même principe que le prélèvement à la source.

CTVAL - En détail

Qui paie ? Toutes les entreprises qui ont une activité réelle sur le territoire. Une micro-entreprise paie peu. Une multinationale paie en proportion de ce qu'elle produit ici.

Sur quoi ? La valeur ajoutée produite localement - difficile à délocaliser comptablement.

Les garde-fous fiscaux

- Plancher minimum pour chaque prélèvement - évite la concurrence déloyale entre territoires
- Plafond constitutionnel : total Commune + District ne peut dépasser X % du revenu net ou de la valeur ajoutée
- Plafond anti-confiscatoire au-delà d'un seuil absolu
- L'État ne peut ni intervenir, ni plafonner, ni affecter ces impôts
- Révision des plafonds uniquement par référendum

La règle d'or

Le budget de fonctionnement doit être équilibré chaque année. Les emprunts sont limités aux investissements et soumis à référendum citoyen obligatoire avant signature.

Investissements publics

Les dépenses d'investissement des Communes et Districts ne sont pas soumises à TVA, à condition que les travaux soient réalisés par des entreprises établies sur le territoire français. Le FCTVA est supprimé - les collectivités ne paient plus la TVA. Ce dispositif représentait environ 7 milliards d'euros de flux administratifs annuels.

La péréquation

Entre Districts. Les Districts dont les recettes dépassent un seuil défini par rapport à la moyenne nationale contribuent à un fonds national de péréquation. Ce fonds, géré par la Caisse des Dépôts comme arbitre neutre, redistribue vers les Districts les moins dotés.

Entre communes. À l'intérieur d'un District, c'est le District qui joue le rôle de redistributeur entre communes riches et pauvres. Il remplace les anciennes dotations d'État aux communes rurales (DGE, DETR). Un plancher constitutionnel garantit que chaque commune dispose des ressources minimales pour ses compétences essentielles.

SECTION 7

Le pouvoir citoyen

Ce projet ne vaut que si les citoyens ont les moyens de contrôler, de proposer et de corriger.

La transparence par la surveillance citoyenne

- Toutes les dépenses, tous les contrats, toutes les décisions publiés automatiquement sous 24 h sur une plateforme nationale unifiée, accessible à tous, gratuitement, sans inscription
- Tout emprunt soumis à référendum obligatoire

Le référendum d'initiative citoyenne (RIC)

La démocratie directe par référendum citoyen est éprouvée. La Suisse la pratique depuis 1874 : les citoyens suisses ont voté près de 600 fois depuis 1848 sur des sujets législatifs et constitutionnels.

Niveau	Population	Signatures requises
Commune	moins de 1 000 hab.	100 signatures
Commune	1 000 à 10 000 hab.	1 000 signatures
Commune	10 000 à 100 000 hab.	5 000 signatures
Commune	plus de 100 000 hab.	25 000 signatures
District	tout le District	50 000 signatures

DÉLAI ENTRE DEUX RÉFÉRENDUMS

Délai standard : 3 mois entre deux référendums sur le même territoire. Si deux référendums ont déjà eu lieu dans les 8 derniers mois, ce délai passe à **6 mois**.

Le résultat est toujours **ordonnatoire** - pas consultatif. Aucun élu ne peut le contourner. Une fois le seuil atteint :

1. Livret d'information envoyé à chaque foyer, présentant les arguments pour ET contre
2. Délai de réflexion de 6 semaines minimum avant le vote
3. Vote sur 2 jours (samedi et dimanche)
4. Résultat exécutoire - mise en œuvre dans les 90 jours, budget automatique

Le référendum révocatoire

- Déclenchable 18 mois après l'entrée en fonctions
- Seuil : double du RIC
- Un seul par mandat et par élu
- L'élue révoqué est inéligible à ce poste pendant 10 ans

Le vote obligatoire

Pour **tous les scrutins locaux** sans exception. Le vote à distance est disponible pour tous. Vote blanc valide et comptabilisé. Amende de 1 % du revenu mensuel (plancher 50 €, plafond 200 €) ou 2 jours de travaux d'intérêt général.

27 pays dans le monde pratiquent le vote obligatoire - Belgique depuis 1893, Australie, Brésil, Argentine. La participation y avoisine régulièrement 90 %.

SECTION 8

La transition

Une réforme de cette ampleur ne se décrète pas du jour au lendemain. Elle se construit par jalons, dans l'ordre, chaque étape conditionnant la suivante.

Le référendum constitutionnel

Supprimer les Régions et Départements exige une révision de l'article 72. Cette révision emprunte la voie du référendum (article 89) : le peuple se prononce directement, sans passer par le Congrès. C'est la seule façon d'ancrer la réforme dans une légitimité que la classe politique ne peut pas effacer.

Conséquence sur le Sénat : avec la disparition des Régions et Départements, les sénateurs seront désormais élus exclusivement par les communes. Le Sénat redevient ce qu'il était censé être : la chambre des territoires communaux.

Les jalons

ANNÉE 1

Janvier	Référendum constitutionnel. Le peuple se prononce. Si le oui l'emporte, tout s'enclenche.
Juillet	Loi de transition. Le Parlement vote le cadre légal de la bascule.

ANNÉE 2

Mars	Élection de bascule. Dernière élection régionale et départementale. Les premières Chambres des Communes sont élues.
Septembre	Tirage au sort des Conseils des Citoyens. 6 mois avant la bascule - les membres suivent une session d'observation et de formation.
Octobre	Lancement de la plateforme de transparence citoyenne. Toute dépense publique districale et communale publiée sous 24 h.

ANNÉE 3

Janvier	Date de bascule. Les 14 Districts existent. Les deux chambres siègent. Les élections municipales deviennent la seule élection locale.
Janv.-Déc.	Année blanche fiscale. Ancienne et nouvelle fiscalité coexistent. Bascule complète au 1er janvier de l'Année 4.
Décembre	Dissolution formelle. Régions et Départements cessent d'exister. Première session plénière des Districts - vote des plans décennaux.

La dette

Les dettes de toutes les Régions, Départements, intercommunalités et communes (soit environ 200 Md€ au total) sont mutualisées dans une caisse nationale unique, gérée par la Caisse des Dépôts. Les taux sont renégociés à la baisse. Chaque District et Commune contribue au remboursement proportionnellement à ses recettes, après déduction des frais de fonctionnement.

Les mandats en cours

Les mandats des conseillers régionaux et départementaux prennent fin à la date de bascule. Les élus concernés reçoivent une indemnité de rupture équivalente au nombre d'années restantes de mandat.

Les biens

Le District hérite de tout par défaut : bâtiments, véhicules, terrains des Régions et Départements dissous. Les Communes ont la priorité de rachat ou de transfert sur les biens situés sur leur territoire dans un délai de 12 mois après la bascule.

Les agents

Les agents et contractuels territoriaux conservent leur statut. Cinq options leur sont proposées : reclassement dans les nouvelles structures, aide au montage de société, reclassement dans le secteur privé avec accompagnement, retraite ou retraite anticipée, ou démission avec deux ans de salaire.

La fiscalité de transition

Les impôts actuels restent en place pendant la transition. La bascule vers CTP et CTVAL se fait sur une année blanche : l'ancienne fiscalité s'éteint au 31 décembre, la nouvelle entre en vigueur au 1er janvier suivant. Pas de double imposition, pas de trou de financement.

SECTION 9

Les garde-fous constitutionnels

Ce projet inscrit dans la Constitution un ensemble de garde-fous qui protègent les équilibres fondamentaux contre les retournements politiques de court terme.

Plancher de ressources communales

Aucune commune ne peut descendre en dessous d'un seuil minimal de ressources par habitant, fixé par la loi et réévalué tous les 5 ans. Ce plancher est inscrit dans la Constitution - il s'impose au District et ne peut pas être contourné par une majorité locale.

Protection du temps long

Le plan décennal du District est protégé contre les retournements politiques. Une révision anticipée nécessite une majorité des 2/3 des deux chambres réunies **et** un délai minimal de 5 ans après son adoption.

Règle d'or budgétaire

Le budget de fonctionnement de chaque Commune et District doit être équilibré chaque année. Les emprunts sont limités aux investissements et soumis à référendum citoyen obligatoire avant signature. Cette règle est constitutionnelle.

Conseil de transition financière - Caisse des Dépôts

Pendant toute la durée de la transition, la Caisse des Dépôts pilote un conseil de transition financière avec accès direct aux services comptables de toutes les communes et futurs Districts. **Pouvoir d'alerte uniquement** - la décision de ralentir ou suspendre reste politique. Le conseil assure la visibilité, pas la décision.

SECTION 10

Points techniques

Ces points ont vocation à être précisés dans la loi de transition et les textes d'application.

Déclaration d'Utilité Publique renforcée (DUP-R)

Ce projet crée une **DUP renforcée à délai contraint**, régime d'exception limité à une liste fermée inscrite dans la Constitution :

- Installations de défense nationale
- Infrastructures énergétiques critiques (centrales, réseaux)
- Établissements pénitentiaires et de justice
- Infrastructures numériques critiques

Garanties : avis obligatoire du District (non bloquant), délai maximal de 18 mois recours compris, compensation financière majorée, décision Conseil d'État en premier et dernier ressort.

Précédents : Allemagne (planification fédérale accélérée ENR, 2022), Royaume-Uni (Development Consent Orders). En France : la loi d'accélération des ENR de 2023 pose des jalons dans cette direction.

Hierarchie des documents d'urbanisme

Le PLU reste une compétence communale. Le District adopte un **schéma d'aménagement districtal** qui remplace le SCoT (supprimé). Le schéma districtal prime sur les PLU communaux pour les sujets d'intérêt districtal au-delà d'un seuil fixé par décret.

Fonds européens - autorité de gestion

Les régions sont actuellement autorités de gestion des fonds structurels européens (FEDER, FSE+). À leur suppression, cette autorité de gestion est transférée aux Districts. C'est l'un des arguments les plus concrets en faveur du District : il hérite d'un accès direct aux fonds européens et d'une capacité d'action réelle.

Agences régionales (ARS, ADEME, DREAL...)

Les agences régionales existantes ne sont pas supprimées par ce projet. Leur intégration dans la nouvelle structure - fusion avec le District, mutualisation ou maintien en agence nationale déconcentrée - est une décision qui appartient au législateur lors de la loi de transition. L'objectif : aucune expertise ne soit perdue, aucune structure ne survive par inertie si elle fait doublon.

Justice - maillage

La justice reste une compétence exclusive de l'État. Le District a un rôle d'alerte sur le maillage judiciaire : si le délai d'accès à un tribunal dépasse 45 minutes pour une part significative de la population, le Préfet de District peut saisir le Garde des Sceaux.

GEMAPI et risques naturels

GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - coordonnée par le Préfet. Prévention des risques naturels et technologiques (PPRI, PPRT) : coordination Préfet, plan districtal de prévention. Le District organise le remembrement des terres agricoles.

SECTION 11

Ce que le gouvernement propose

Le 20 mai 2026, le gouvernement a présenté le projet de loi « État local », porté par la ministre Françoise Gatel. Il vise à renforcer le rôle du préfet et simplifier certaines procédures. C'est une réforme technique, pas structurelle : elle ne supprime aucun niveau, ne transfère aucune compétence significative, ne réforme pas la fiscalité locale.

L'AMF, Départements de France et Régions de France ont publié un communiqué commun le 30 avril 2026 qualifiant le texte d'acte de recentralisation. Renforcer le préfet sans supprimer les doublons, c'est ajouter un chef d'orchestre à un orchestre qui joue déjà plusieurs partitions simultanément.

Sur le numérique, leur texte prévoit un registre dématérialisé des délibérations - à usage interne, pour les élus. Ce n'est pas de la transparence citoyenne. Ce projet propose la publication automatique sous 24 h de toutes les dépenses, contrats et décisions sur une plateforme nationale, accessible à tous sans inscription.

SECTION 12

À propos

Ce document est une proposition citoyenne, rédigée par un citoyen, hors de tout parti politique et sans mandat électif. Je suis quelqu'un qui n'aime pas rester inactif face aux problèmes. On peut toujours croire que seul on ne peut rien, mais si on ne commence pas par essayer, rien ne bougera.

Il ne prétend pas être une vérité définitive. Chaque décision documentée ici a été pesée, confrontée à ses contradictions et ajustée. Ce qui est présenté me semble cohérent au moment où vous le lisez.